

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**TECHNOPARC KRYSALIDE : AVENANT N° 1 AU
CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ
SOLSTICE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur - MC
N° 2020-D-322

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales;
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n° 454 du 29 décembre 2017 relative au contrat de location avec la société Solstice d'un plateau à l'hôtel d'entreprises du Grand Girac,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n° 1 au contrat de location passé avec la société Solstice, occupant le plateau 10 du Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – Cet avenant a pour objet le déménagement de la société Solstice du plateau 10 au plateau 12 du Technoparc Krysalide à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une période de 3 ans renouvelable.

Article 3 – Les autres clauses du contrat de location restent inchangées et applicables.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 novembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04/11/2020**
Publié ou notifié,
Le **04/11/2020**